

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACCORDU DI PARTENARIATU PER A PRUMUZIONE DI A  
SALUTE À OGNI ETÀ DI VITA TRÀ L'AGENZIA  
REGIUNALE DI SALUTE DI CORSICA È A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION  
DE LA SANTÉ À TOUS LES ÂGES DE LA VIE ENTRE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE ET LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse conduit une politique ambitieuse qui contribue activement à la promotion de la santé à tous les âges, selon le paradigme « One Health » élaboré et porté par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cette politique globale, menée de manière transversale en collaboration avec des partenaires associatifs, institutionnels et les collectivités territoriales, vise à aider les individus à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix éclairés, à adopter des comportements responsables pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement et à exercer leur citoyenneté.

Elle s'engage également dans une démarche visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, afin d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention, par le biais d'une stratégie d'universalisme proportionné.

Cette politique a notamment été définie dans le cadre de la délibération n° 22/054 AC adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 29 avril 2022.

L'Agence régionale de santé (ARS) de Corse, quant à elle, pilote et met en œuvre la politique de santé définie au niveau national par le ministère chargé de la santé, en l'adaptant à la réalité du territoire, dans un objectif clair de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle contribue à garantir le bien-être et la santé des enfants, des adolescents et des adultes à travers ses différents champs d'intervention, notamment la prévention des risques et la promotion de la santé, l'organisation de l'offre en santé, l'amélioration du parcours des usagers, ainsi que la veille et la sécurité sanitaire.

La Collectivité de Corse et l'ARS partagent la volonté de mieux exercer conjointement leurs compétences au bénéfice de la santé des usagers, en particulier des publics vulnérables qui rencontrent des difficultés particulières d'accès aux soins et à la prévention.

Dans cette optique, la présente convention représente un jalon essentiel dans l'engagement commun de la Collectivité de Corse et de l'ARS de Corse en faveur de la santé publique sur l'île.

Elle a pour objet de :

1. Définir des orientations stratégiques communes pour la promotion de la santé auprès des individus, en cohérence avec les différentes orientations nationales et régionales en matière de santé ;
2. Engager les parties à respecter les domaines de compétences

spécifiques de chacune, tout en favorisant une approche intégrée et coordonnée de la politique de santé en Corse ;

3. Prévoir des déclinaisons territoriales et locales de la politique de santé, adaptées aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque territoire de Corse ;

4. Définir les modalités de financement, de travail et de coopération entre l'ARS de Corse et la Collectivité de Corse pour assurer la mise en œuvre efficace de la convention.

Les points clés de la convention sont :

- Des orientations stratégiques communes : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration des connaissances et renforcement des compétences en santé des individus, contribution au développement d'environnements favorables à la santé, prévention des violences et des maltraitements sur les enfants et les adultes (secteur médicosocial et monde du travail), développement des stratégies innovantes qui s'appuient sur la recherche pour améliorer les services rendus aux individus.
- Des déclinaisons territoriales et locales : la convention prévoit la mise en place de déclinaisons spécifiques adaptées aux réalités territoriales et locales de la Corse, afin de garantir une prise en compte efficace des besoins et des particularités de chaque territoire.
- Un pilotage de la convention assuré par un comité de pilotage territorial, composé en nombre égal des représentants des services opérationnels de l'ARS et de la Collectivité de Corse. Celui-ci se réunira au minimum deux fois par an pour organiser et instruire des appels à projets conjoints, établir un programme de travail annuel qui sera diffusé aux partenaires concernés dans le cadre du conseil territorial de santé publique, définir les modalités d'évaluation de la convention.
- Des modalités de financement et de coopération : les modalités de financement des actions à mettre en œuvre seront précisées dans des accords spécifiques qui prendront la forme d'avenants à la présente convention, la Collectivité de Corse et l'ARS de Corse s'engageant sur la durée de la convention à affecter aux projets les moyens financiers correspondants, dans la limite des crédits inscrits dans leurs budgets respectifs.

La signature de cette convention de coopération entre l'ARS de Corse et la Collectivité de Corse marque un engagement fort des deux parties en faveur de la promotion de la santé et du bien-être des habitants de l'île.

En définissant une stratégie commune d'intervention et en prévoyant des déclinaisons territoriales et locales adaptées, cette convention permettra de renforcer l'efficacité des actions menées en matière de santé publique en Corse.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'ARS de Corse pour la promotion de la santé à tous les âges de la vie, telle qu'annexée au présent rapport ;
- De m'autoriser à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.